



# Compte Rendu du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 06 Février 2015

~~~~~

1, place de la Mairie – B.P. n°5 – 82700 MONTECH  
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62

[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)

e-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 Février 2015**

**SESSION ORDINAIRE**

Monsieur le Député-Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le Vendredi 06 Février 2015 , à 20 h 30, en son nouveau lieu des séances (*salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348*).

Montech, le 30 janvier 2015.

Le Député-Maire,

Jacques MOIGNARD.

~~~~~

**L'an deux mille quinze, le 06 février à 20 h 30**, le Conseil Municipal de **MONTECH**, dûment convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni au nouveau lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

**Présents : 24**

**Procurations : 5**

**Absent : 0**

**Votants : 29**

**Membres présents :**

Mesdames Messieurs MOIGNARD Jacques, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoints.  
Mmes. MM. BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, LOY Bernard, , ROUSSEAU Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC-ANGE Corinne, PERLIN Yves, RABASSA Valérie, RIESCO Karine, VALMARY Claude.

**Membres représentés :** M. DAL SOGLIO Didier représenté par Mme LLAURENS Nathalie,  
Mme EDET Céline représentée par Mme Marie-Anne ARAKELIAN,  
Mme RAZAT Christelle représentée par M. le Maire,  
Mme PUIGDEVALL Xaviera représentée par Mme Valérie RABASSA,  
M. RIVA Thierry représenté par Mme Karine RIESCO.

**Membre absent excusé :** /

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance

## Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2014,
- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

- 1) Liste annuelle des marchés publics..... rapporteur : M. le Maire
- 2) Avenant 2014-1 à la convention du Contrat Enfance Jeunesse..... rapporteur : Mme LAVERON
- 3) Action Jeunes - l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement..... rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 4) Vote d'une subvention en nature à une association..... rapporteur : Mme LLAURENS
- 5) Campagne de dératisation 2014 : demande d'une subvention auprès du Conseil Général..... rapporteur : Mme MONBRUN
- 6) Convention d'occupation du domaine public fluvial – demande d'autorisation de prélèvement et de restitution d'eau dans le canal latéral à la Garonne pour les besoins de la pompe à chaleur de la médiathèque,..... rapporteur : M. BELY
- 7) Convention occupation du domaine privé de la commune par la société GREENERGIE..... rapporteur : M. GAUTIE
- 8) Cession d'un véhicule poids lourd..... rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 9) Acquisition d'un bien immobilier..... rapporteur : M. DAIME
- 10) Création d'emplois : contrat d'engagement éducatif..... rapporteur : M. TAUPIAC
- 11) Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet..... rapporteur : M. TAUPIAC
- 12) Astreintes du personnel des services techniques..... rapporteur : M. SOUSSIRAT

### *Questions diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance,

**Monsieur le MAIRE :** J'ai reçu les excuses de monsieur Didier Dal Soglio qui a donné procuration à madame Nathalie Llaurens, madame EDET Céline qui a donné procuration à madame Marie-Anne ARAKELIAN, madame Christelle RAZAT qui m'a donné procuration, madame Xaviera PUIGDEVALL qui a donné procuration à madame Rabassa Valérie et monsieur Thierry Riva qui a donné procuration à madame Karine Riesco. Voilà. Les absents n'étant pas là, nous sommes au complet. Il nous faut nommer un secrétaire de séance, je fais circuler la feuille de présence tout de suite. Est-ce que nous conservons toujours le plus jeune ? Vous êtes toujours d'accord pour que monsieur Grégory Cassagneau soit secrétaire de séance ? Oui. Pas d'objection ?

Je fais circuler la feuille de présence, il faut que vous signiez pour les gens qui ont procuration.

Nous en venons à l'adoption ou pas du compte-rendu du dernier conseil municipal, c'était le 28 novembre. Ce n'est pas le dernier mais c'est celui du 28 novembre. Je ne crois pas que c'était le dernier mais bon. Vous l'avez reçu, vous l'avez lu, y a-t'il des commentaires à faire de ce compte-rendu ? Non ? Visiblement non. Qui aimerait ne pas le voter ? Ne pas l'adopter ? Qui aimerait voter contre ce compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre ? Personne ? Ca veut dire que tout le monde l'adopte tel qu'il a été écrit. Je vous remercie. Je remercie le secrétaire de séance par la même occasion, ainsi que les stylos qui ont permis de le gratter, et de le modifier d'ailleurs ou de corriger.

**La délibération suivante est adoptée :**

Délibération n° 2015\_02\_D01

**Objet : Approbation du Compte rendu de la séance du 28 novembre 2014**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le Compte Rendu de la séance du 28 novembre 2014.

**Monsieur le MAIRE** : Nous avons donc le compte-rendu des décisions prises par le Maire. Alors il y en a un certain nombre, je commence.

*Décision n° 58* : Vous y êtes allés tous, Impasse Mélassou ? Madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : J'aimerais avoir des précisions sur certains travaux. De quelle nature sont ces travaux ? Point n°4 vu.

**Monsieur le MAIRE** : De certains travaux prévus au marché initial, n'ayant aucune incidence financière. Alors ça je ne saurais pas vous dire. Monsieur Gautié ? Vous avez un souvenir de ça vous ? Non ? Je me demande s'il n'était pas question, pour y être allé à un moment de trappe, d'une trappe de récupération d'eau devant la propriété de monsieur, j'ai oublié son nom.

**Monsieur GAUTIE** : L'entreprise Gabrielle c'est pour l'éclairage public.

**Monsieur le MAIRE** : Ah très bien. On cherchera on vous le dira. C'était de menus travaux je présume. Ensuite.

Suite des décisions.

**Monsieur PERLIN** : Ces travaux qui sont de 31 150 euros à peu près, est-ce qu'ils sont en supplément des travaux qui sont prévus dans la cyber-base. Parce qu'il y a eu une liste complète et je n'ai pas retrouvé ces 31 150.

**Monsieur le MAIRE** : Monsieur Coquerelle est-ce que c'est en plus ? Sans doute.

**Monsieur COQUERELLE** : Non, ce n'est pas en plus parce que l'entreprise CMPGB-HINARD a fait appel à de la sous-traitance pour réaliser les prestations qui lui étaient confiées ; je pense que c'est le deuxième ou troisième contrat de sous-traitance que vous devez voir passer. Il y en a eu un sur les termites, au dernier conseil.

**Monsieur le MAIRE** : D'accord, parce que l'entreprise ASR FRANCE est plus spécialisée que d'autre.

**Monsieur PERLIN** : Merci.

#### *Lecture des décisions*

**Monsieur le MAIRE** : Quand est-ce qu'on va la recevoir cette nacelle, si ce n'est pas déjà fait ?

**Monsieur COQUERELLE** : On va le recevoir mi ou fin février, il y a 3 semaines ou un mois de livraison.

**Monsieur le MAIRE** : Donc incessamment. Très bien.

**Délibération n° 2015\_02\_D02**

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

#### **Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :**

|            |                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM n° 56 | Décision portant occupation d'un local communal                                                                                                                                                                                         |
| DECM n° 57 | Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la vérification périodique des appareils de levage de la commune de Montech                                                                                |
| DECM n° 58 | Décision portant sur l'approbation de l'avenant n°1 pour l'aménagement de l'impasse Mélassou de la commune de Montech                                                                                                                   |
| DECM n° 59 | Décision portant sur l'attribution d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyberbase, d'une médiathèque, d'une ludothèque et d'un point information jeunesse. |
| DECM n° 60 | Décision portant occupation d'un local communal.                                                                                                                                                                                        |
| DECM n° 61 | Décision portant sur l'attribution d'un marché de prestation de services en assurance pour la commune de Montech.                                                                                                                       |
| DECM n° 01 | Décision portant sur la cession d'une remorque à la commune de Lafrançaise.                                                                                                                                                             |
| DECM n° 02 | Décision portant sur l'attribution du marché de travaux d'urgence d'assainissement pour le carrefour Lafeuillade de la commune de Montech.                                                                                              |
| DECM n° 03 | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour la gestion des activités périscolaires et de la restauration scolaire.                                                                                            |
| DECM n° 04 | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'assistance et la maintenance de logiciels informatiques.                                                                                                        |
| DECM n° 05 | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien des toilettes du cimetière, de la fosse toutes eaux du chenil municipal et de l'aire de lavage des espaces verts.                                     |

|            |                                                                                                                                                                                                                  |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM n° 06 | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien périodique des bacs à graisse de la cuisine centrale et de la cuisine satellite des groupes scolaires de la commune de Montech |
| DECM n° 07 | Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du serveur et des postes informatiques de la mairie de Montech.                                                      |
| DECM n° 08 | Décision portant sur l'attribution du marché de fourniture d'un camion nacelle.                                                                                                                                  |

**Monsieur le MAIRE : Nous passons à l'ordre du jour. Alors premier point de l'ordre du jour, il s'agit de la liste annuelle des marchés publics en conformité avec l'article 133 du Code des Marchés Publics. Donc vous avez la liste, vous avez eu le temps de la consulter.**

*1) Liste annuelle des Marchés Publics  
rapporteur : Monsieur le Maire*

*Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics,*

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie,

**Considérant** que la consultation des contrats peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur,

**Considérant** la liste des marchés publics ci-après détaillée,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **de prendre acte** de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2014.

**LISTE DES MARCHES CONCLUS**

*La consultation du (des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur*

Entre le : 01/01/2014 et 31/12/2014

| Pour des Travaux                                                      |                                                                                     |                              |                      |                      |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|
| Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € H.T. |                                                                                     |                              |                      |                      |
| N° de Marché                                                          | Objet                                                                               | Attributaire<br>Adresse      | Montant H.T. Notifié | Date de Notification |
| 14-T03 / 9                                                            | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Carrelage | SARL ABBA<br>82000 MONTAUBAN | 7 235,20 €           | 28/04/2014           |

| Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 50 000 € H.T. |                                                                                            |                                                         |                      |                      |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| N° de Marché                                                               | Objet                                                                                      | Attributaire<br>Adresse                                 | Montant H.T. Notifié | Date de Notification |
| 14-T01                                                                     | Fourniture et la pose de menuiseries pour la crèche                                        | MENUISERIES BRUNET F.<br>82220 MOLIERES                 | 33 273,20 €          | 28/04/2014           |
| 14-T02 / 2                                                                 | Aménagement impasse Mélassou – Réseaux secs                                                | GABRIELLE SAS<br>31480 CADOURS                          | 34 218,00 €          | 12/06/2014           |
| 14-T03 / 3                                                                 | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Etanchéité       | SOPREMA<br>31200 TOULOUSE                               | 28 400,00 €          | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 4                                                                 | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Bardages façades | ENTREPRISE KUENTZ<br>31620 FRONTON                      | 40 295,35 €          | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 8                                                                 | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Faux plafonds    | SARL DESCOULS<br>82800 NEGREPELISSE                     | 43 214,00 €          | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 10                                                                | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Sols souples     | SAS SOL FRANÇAIS<br>82000 MONTAUBAN                     | 34 894,37 €          | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 11                                                                | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Peintures        | PEINTURE SUD OUEST<br>82000 MONTAUBAN                   | 34 097,67 €          | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 12                                                                | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Ascenseur        | ASCENSEURS ET AUTOMATISMES DE<br>GASCOGNE<br>32000 AUCH | 20 500,00 €          | 28/04/2014           |



| Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 et inférieure à 90 000 € H.T. |                                                                                     |                                     |                      |                      |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| N° de Marché                                                               | Objet                                                                               | Attributaire<br>Adresse             | Montant H.T. Notifié | Date de Notification |
| 14-T03 / 7                                                                 | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Plâtrerie | SARL DESCOULS<br>82800 NEGREPELISSE | 62 305,96 €          | 28/04/2014           |

| Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 5 000 000 € H.T. |                                                                                                   |                                                 |                      |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| N° de Marché                                                                  | Objet                                                                                             | Attributaire<br>Adresse                         | Montant H.T. Notifié | Date de Notification |
| 14-T02 / 1                                                                    | Aménagement imp. Mélassou – Voirie et assainissement                                              | MATIERE SAS<br>15130 ARPAJON SUR CERE           | 236 666,00 €         | 12/06/2014           |
| 14-T03 / 1                                                                    | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Gros œuvre              | CMPGB HINARD<br>82230 LA SALVETAT<br>BELMONTET  | 364 494,49 €         | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 2                                                                    | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Charpente et couverture | CMPGB HINARD<br>82230 LA SALVETAT<br>BELMONTET  | 159 580,85 €         | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 5                                                                    | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Menuiseries extérieures | ALUFER SAS<br>82000 MONTAUBAN                   | 222 834,90 €         | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 6                                                                    | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Menuiseries intérieures | EBENISTERIE DE VILLENouvelle<br>82000 MONTAUBAN | 130 791,17 €         | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 13                                                                   | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Plomberie sanitaire     | QUERCY CONFORT<br>82200 MOISSAC                 | 374 813,38 €         | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 14                                                                   | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – Electricité             | SARL AEF TECHNOLOGIES<br>31700 BLAGNAC          | 120 867,07 €         | 28/04/2014           |
| 14-T03 / 15                                                                   | Réhabilitation de deux bâtiments en vue de la création d'une cyber-base – VRD                     | FLORES TP<br>82170 BESSENS                      | 228 293,60 €         | 28/04/2014           |
|                                                                               |                                                                                                   |                                                 |                      |                      |

| Pour des Fournitures                                                  |                                                                                                          |                                          |                                                         |                      |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|
| Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € H.T. |                                                                                                          |                                          |                                                         |                      |
| N° de Marché                                                          | Objet                                                                                                    | Attributaire<br>Adresse                  | Montant H.T. Notifié                                    | Date de Notification |
| 12-F02 / 1                                                            | Reconduction - Fourniture de produits d'entretien :<br>produits de restauration                          | LAFAGE<br>46000 CAHORS                   | 7 251,36 € H.T.                                         | 10/06/2014           |
| 12-F02 / 2                                                            | Reconduction - Fourniture de produits d'entretien :<br>produits d'entretien et de matériels courants     | LAFAGE<br>46000 CAHORS                   | 8 383,71 € H.T.                                         | 10/06/2014           |
| 12-F02 / 3                                                            | Reconduction - Fourniture de produits d'entretien :<br>papier hygiénique, essuie-mains, serviette papier | LAFAGE<br>46000 CAHORS                   | 11 281,80 € H.T.                                        | 10/06/2014           |
| 13-F02 / 1                                                            | Reconduction - fournitures scolaires                                                                     | PICHON PAPETERIES<br>42353 LA TALAUDIÈRE | Marché à bon de<br>commande (maximum<br>35 000€ T.T.C.) | 07/04/2014           |
| 13-F02 / 2                                                            | Reconduction - manuels scolaires                                                                         | PICHON PAPETERIES<br>42353 LA TALAUDIÈRE | Remise de 22%                                           | 07/04/2014           |

| Pour des Fournitures                                                       |       |                         |                      |                      |
|----------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 50 000 € H.T. |       |                         |                      |                      |
| N° de Marché                                                               | Objet | Attributaire<br>Adresse | Montant H.T. Notifié | Date de Notification |
|                                                                            |       |                         |                      |                      |
|                                                                            |       |                         |                      |                      |
|                                                                            |       |                         |                      |                      |

**Pour des Services**

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € H.T.

| N° de Marché | Objet                                                                      | Attributaire<br>Adresse         | Montant H.T. Notifié | Date de Notification |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| 14-S02 / 1   | Contrats d'assurance : Assurance des dommages aux biens et risques annexes | SMACL<br>79031 NIORT            | 12 720,91 € T.T.C.   | 26/12/2014           |
| 14-S02 / 2   | Contrats d'assurance : Assurance des responsabilités et risques annexes    | SMACL<br>79031 NIORT            | 3 782,73 € T.T.C.    | 26/12/2014           |
| 14-S02 / 3   | Contrats d'assurance : Assurance des véhicules et risques annexes          | SMACL<br>79031 NIORT            | 7 896,84 € T.T.C.    | 26/12/2014           |
| 14-S02 / 4   | Contrats d'assurance : Assurance de la protection juridique                | SMACL<br>79031 NIORT            | 1 431,17 € T.T.C.    | 26/12/2014           |
| 14-S02 / 5   | Contrats d'assurance : Assurance des prestations statutaires               | GRAS SAVOYE GSO<br>33522 BRUGES | 18 230,00 € T.T.C.   | 26/12/2014           |
|              |                                                                            |                                 |                      |                      |

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 50 000 € H.T.

| N° de Marché | Objet                                                                                                                                                                                                         | Attributaire<br>Adresse          | Montant H.T. Notifié | Date de Notification |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| 14-S03 /1    | Fourniture et de l'acheminement de gaz naturel et services associés - Sites : salle de judo -Stade launet – Crèche – Mairie - Salle des fêtes Delbosc - Ecole de musique - Eglise la Visitation - GS Saragnac | GDF SUEZ<br>76230 BOIS GUILLAUME | 29 123,31 €          | 17/07/2014           |
| 14-S03 /2    | Fourniture et de l'acheminement de gaz naturel et services associés - Sites : GS Larramet                                                                                                                     | GDF SUEZ<br>76230 BOIS GUILLAUME | 20 167,58 €          | 17/07/2014           |
|              |                                                                                                                                                                                                               |                                  |                      |                      |

Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 et inférieure à 90 000 € H.T.

| N° de Marché | Objet                                                                      | Attributaire<br>Adresse                      | Montant H.T. Notifié | Date de Notification |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 11-S03       | Reconduction Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (année 2014) | La Ligue de l'Enseignement<br>31000 TOULOUSE | 85 694,00 (net)      | 12/06/2014           |

**Monsieur le MAIRE** : Non je regardais monsieur Valmary parce qu'il est des fois des choses dont vous prenez acte. Bon imaginez que tout le monde vous dise non on ne veut pas vous en donner acte, qu'est-ce qu'on fait ? Bon. Donc vous l'avez, voilà c'est fait. Ça vous permet de récapituler comme ça tout ce qui a été fait. Oui ? Monsieur.

**Monsieur PERLIN** : Dans cette liste, il y a tout un tas de travaux qui sont répertoriés pour la médiathèque, ludothèque, cyber-base. Est-ce que c'est le montant global de ces travaux ou est-ce qu'il y a quelque chose encore qui va y venir ? Parce que là on a un montant de 1 803 076 euros.

**Monsieur le MAIRE** : Donc il en manque.

**Monsieur PERLIN** : Oui, justement c'était la question toute à l'heure sur les 31 500 ils viennent se rajouter à cette somme-là ?

**Monsieur le MAIRE** : Non on vous a dit que c'était inclus dedans puisque c'est une société qui fait appel à une autre société. Puisqu'elle même ne pouvait pas faire le travail de recherche de termites ou de je ne sais quoi. Donc là vous avez une liste de marchés qui ont été conclus en 2014, et surement pour ce genre d'opérations dont vous faites état , il doit rester encore quelques marchés à conclure, surtout en terme financier c'est bien ça hein ? Il doit en rester quelques-uns encore.

**Monsieur COQUERELLE** : Oui, après ça va dépendre de l'avancée des travaux, au cas où il y aurait des travaux imprévus. Pour l'instant rien n'a bougé depuis l'appel d'offres du départ.

**Monsieur le MAIRE** : Voilà. Il y en a-t-il parmi vous, qui se sont rendus sur le chantier pour prendre connaissance de l'évolution du chantier ? Je regarde. Oui monsieur Jeandot suit le chantier toutes les semaines puisqu'il fait partie du groupe de travail concernant les réunions de chantier. Monsieur Rousseaux y est allé. Enfin ce n'est pas une obligation, je vous invite à le faire. Vous ne pouvez pas rentrer sur un chantier comme ça, mais sans rentrer dans le chantier – vous verrez qu'il est grillagé de façon très formelle bien sûr-mais du grillage moi je n'y rentre pas non plus- du grillage, vous pouvez voir tout ce qu'il se passe. Moi je voyais, surtout l'évolution de la toiture qui était finie quasiment. Monsieur Jeandot, vous avez la parole.

**Monsieur JEANDOT** : Oui, c'est vrai que c'est difficile de rentrer sur le chantier sans être accompagné et équipé d'éléments de protection individuelle .Ça c'est une première chose, mais il est prévu une visite du chantier, je pense à la mi mai, c'est-à-dire lorsque le chantier sera vraiment intéressant pour nous, pour nous tous. On a prévu avec l'architecte de faire un petit tour du chantier. L'aménagement intérieur sera déjà avancé, les menuiseries, là ça vaudra vraiment le coup de voir. On pourra apercevoir les modules, la ludothèque, la bibliothèque, la cyber-base on va pouvoir mieux identifier les postes de travail. Aujourd'hui c'est un peu prématuré. Je dois dire qu'on peut toujours aller visiter mais à part des piles de tuiles et de briques, pour le moment, ça ne représente pas beaucoup d'intérêt je pense. Donc rendez-vous pour une visite tous ensemble, dans le courant mai. Vous serez bien évidemment prévenus avant.

**Monsieur le MAIRE : Oui, suffisamment assez tôt pour qu'on puisse se libérer et pouvoir venir.**

**Monsieur JEANDOT : Tout à fait.**

**Monsieur le MAIRE : Merci.**

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_02\_D03**

**Objet : Liste annuelle des Marchés Publics**

Monsieur le Maire donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 133 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie,

**Considérant** que la consultation des contrats peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur,

**Considérant** la liste des marchés publics ci-après détaillée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2014.

**Monsieur le Maire : Dossier numéro 2, madame Laveron Avenant 2014-1 à la convention du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.**

**2) Avenant 2014-1 à la convention du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014**

*rapporteur : Mme LAVERON*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, depuis 1991, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, la Commune de Montech poursuit un programme d'actions en faveur des enfants de moins de 17 ans dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse : Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, Multi Accueil « les petits lutins », Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et Ludothèque,

**Considérant** que ce partenariat associe également la Mutualité Sociale Agricole depuis 2003,

**Considérant** que la municipalité a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour poursuivre ce partenariat pour la période 2011-2014,

**Considérant** que par délibération 2011\_12\_D38 du 17 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**Considérant** la proposition d'avenant établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne,

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales propose un cofinancement supplémentaire pour l'action « coordinateur Enfance/Jeunesse » de 10 647,28 € pour 2014,

**Vu** l'avis favorable de la Commission éducation et culture du 28 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'accepter** l'avenant 2014 au contrat enfance jeunesse 2011/2014,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation et à sa mise en application

**Madame LAVERON** : Depuis 2014, il y a eu une augmentation des recettes sur ce poste ; donc vous avez en annexe les différentes prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales et au dos la nouvelle prestation de 6 428 euros, on passe à 17 075 euros.

**Monsieur le MAIRE** : Merci madame Lavéron. Vous ne voyez pas d'objection à ce que nous percevions cette somme supplémentaire ? C'est l'unanimité ? Je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

Délibération n° 2015\_02\_D04

**Objet : Avenant 2014-1 à la convention du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, depuis 1991, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, la Commune de Montech poursuit un programme d'actions en faveur des enfants de moins de 17 ans dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse : Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, Multi Accueil « les petits lutins », Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et Ludothèque,

**Considérant** que ce partenariat associe également la Mutualité Sociale Agricole depuis 2003,

**Considérant** que la municipalité a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour poursuivre ce partenariat pour la période 2011-2014,

**Considérant** que par délibération 2011\_12\_D38 du 17 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**Considérant** la proposition d'avenant établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne,

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales propose un cofinancement supplémentaire pour l'action « coordinateur Enfance/Jeunesse » de 10 647,28 € pour 2014,

**Vu** l'avis favorable de la Commission éducation et culture du 28 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** l'avenant 2014 au contrat enfance jeunesse 2011/2014,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation et à sa mise en application

**Monsieur le Maire : Madame Arakélian, l'accueil de loisirs sans hébergement.**

**3) Action Jeunes - Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

*rapporteur : Mme ARAKELIAN*

**Vu** l'appel à projet de la CAF de Tarn-et-Garonne à destination des jeunes de 11 à 17 ans,

**Considérant** que cet appel à projet vise à :

- favoriser l'autonomisation des jeunes en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation

**Considérant** que la ligue de l'enseignement 31 a été retenue, en 2014, dans le cadre de cet appel à projet pour conduire des actions en faveur des jeunes Montéchois sur les années 2014-2015

**Considérant** que la commune de Montech a souhaité reprendre en régie l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Considérant** que cet appel à projet est en cohérence avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

**Considérant** que les cofinancements de la CAF pour cet appel à projets peuvent-être transférés à la Commune de Montech

**Considérant** que la participation des jeunes aux actions réalisées dans le cadre de cet appel à projets nécessite une adhésion au dispositif,

**Considérant** que le montant de cette adhésion pourrait-être fixé à 5 € / an / personne,

**Considérant** que les jeunes pourront être accueillis tous les après-midi de 13h30 à 17h30 pendant les vacances scolaires (hiver, pâques, toussaint et les 3 premières semaines des vacances d'été) ainsi qu'éventuellement les mercredis après-midi et les samedis après-midi.

**Considérant** que cette action mobilise une vingtaine de jeunes de la commune,

**Vu** l'avis favorable de la Commission éducation et culture du 28 janvier 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** que la commune de Montech porte l'action jeunes pour l'année 2015,
- **De fixer** le montant de l'adhésion annuelle à 5 € / an / personne,
- **De dire** que la recette sera encaissée par la régie Cantine-ALAE-ALSH

**Madame ARAKELIAN** : Je précise que dans le cadre de ces actions, il y a une adhésion de 5 euros mais dans le cadre d'actions qui nécessitent un déplacement ou une sortie au cinéma, les actions ponctuelles sont également payantes. On est dans cette organisation-là et on peut attendre de la CAF 10 000 euros sur l'année, qui ont été déjà versés précédemment, qui servent en particulier à rémunérer l'animateur, qui s'appelle Emilien QUESNOT et qui s'occupe des ces adolescents. Voilà.

**Monsieur le MAIRE** : Merci madame Arakélian. Il y a t'il des remarques ? Vous êtes tous d'accord pour que nous percevions cela ? C'est l'unanimité ? Je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_02\_D05**

**Objet : Action Jeunes – Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'appel à projet de la CAF de Tarn-et-Garonne à destination des jeunes de 11 à 17 ans,

**Considérant** que cet appel à projet vise à :

- favoriser l'autonomisation des jeunes en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation

**Considérant** que la ligue de l'enseignement 31 a été retenue, en 2014, dans le cadre de cet appel à projet pour conduire des actions en faveur des jeunes Montéchois sur les années 2014-2015

**Considérant** que la commune de Montech a souhaité reprendre en régie l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Considérant** que cet appel à projet est en cohérence avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

**Considérant** que les cofinancements de la CAF pour cet appel à projets peuvent-être transférés à la Commune de Montech

**Considérant** que la participation des jeunes aux actions réalisées dans le cadre de cet appel à projets nécessite une adhésion au dispositif,



**Considérant** que le montant de cette adhésion pourrait-être fixé à 5 € / an / personne,

**Considérant** que les jeunes pourront être accueillis tous les après-midi de 13h30 à 17h30 pendant les vacances scolaires (hiver, pâques, toussaint et les 3 premières semaines des vacances d'été) ainsi qu'éventuellement les mercredis après-midi et les samedis après-midi.

**Considérant** que cette action mobilise une vingtaine de jeunes de la commune,

**Vu** l'avis favorable de la Commission éducation et culture du 28 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** que la commune de Montech porte l'action jeunes pour l'année 2015,
- **Fixe** le montant de l'adhésion annuelle à 5 € / an / personne,
- **Dit** que la recette sera encaissée par la régie Cantine-ALAE-ALSH

**Monsieur le MAIRE :** Alors madame Llaurens, une subvention en nature à une association .

**4) Vote d'une subvention en nature à une association**

rapporteur : Mme LLAURENS

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Vu** la délibération n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007,

**Vu** la délibération n° 2014\_06\_30\_D11 du 30 juin 2014 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

**Vu** la délibération n° 2014\_09\_D28 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations

**Vu** la délibération n° 2012\_02\_D13 du 4 février 2012 relative à la modification des tarifs de location du matériel aux associations et à la mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la Mairie, modifiée par la délibération 2013\_03\_D03 du 16 mars 2013,

**Considérant** que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;

**Considérant** que l'association FNACA a été omise dans lors de l'attribution des subventions en nature le 20 décembre 2014,

**Après** avoir constaté que les membres du bureau de cette association ne prennent pas part au vote,

**Vu** l'avis de la Commission Sanitaire et social issu de la consultation dématérialisée de ses membres en date du 29 janvier 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** l'utilisation gratuite du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe des délibérations n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 et N°2012\_02\_D13 du 4 février 2012 modifiée, pour l'association figurant dans la liste ci-après dans la limite du montant proposé,

| <b>ASSOCIATIONS</b> | <b>2013</b> | <b>2014</b> |
|---------------------|-------------|-------------|
| FNACA               | 500 €       | 500 €       |

- **De l'autoriser** à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le MAIRE :** Merci madame Llaurens. Qui est membre de la FNACA ici, dans notre honorable assemblée ? Personne ? Enfin je ne crois pas je vais regarder. Je mets aux voix. C'est l'unanimité ? C'est donc un oubli finalement. Merci à vous pour la FNACA.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_02\_D06**

**Objet : Vote d'une subvention en nature à une association**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Vu** la délibération n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007,

**Vu** la délibération n° 2014\_06\_30\_D11 du 30 juin 2014 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

**Vu** la délibération n° 2014\_09\_D28 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations

**Vu** la délibération n° 2012\_02\_D13 du 4 février 2012 relative à la modification des tarifs de location du matériel aux associations et à la mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la Mairie, modifiée par la délibération 2013\_03\_D03 du 16 mars 2013,

**Considérant** que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;

**Considérant** que l'association FNACA a été omise lors de l'attribution des subventions en nature le 20 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la Commission Sanitaire et social issu de la consultation dématérialisée de ses membres en date du 29 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** l'utilisation gratuite du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe des délibérations n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 et N°2012\_02\_D13 du 4 février 2012 modifiée, pour l'association figurant dans la liste ci-après dans la limite du montant proposé,

| <b>ASSOCIATIONS</b> | <b>2013</b> | <b>2014</b> |
|---------------------|-------------|-------------|
| FNACA               | 500 €       | 500 €       |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec l'association bénéficiaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**5) Campagne de dératisation 2014 : demande d'une subvention auprès du Conseil Général**

*rapporteur : Mme MONBRUN*

**Considérant** que chaque année des opérations de dératisation sont effectuées sur la Commune,

**Considérant** le contrat passé avec ISS HYGIENE SERVICES – 10 Faubourg de Larrieu – 31100 Toulouse, pour la réalisation de ces prestations et conclu en 2011 pour une durée de 4 ans,

**Considérant** l'éligibilité de ces prestations à participation financière du Conseil Général du Tarn et Garonne, au titre de la mesure L6 de son guide des interventions financières.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De l'autoriser** à solliciter auprès du Conseil Général de Tarn-et-Garonne l'octroi de l'aide financière prévue en la matière, au taux le plus élevé pour l'année 2014, soit 40%.

**Monsieur le MAIRE :** Merci madame Monbrun. Vous en êtes d'accord ? Très bien, ainsi sera fait.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_02\_D07**

**Objet :** Campagne de dératisation 2014 : demande d'une subvention auprès du Conseil Général.

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Considérant** que chaque année des opérations de dératisation sont effectuées sur la Commune,

**Considérant** le contrat passé avec ISS HYGIENE SERVICES – 10 Faubourg de Larrieu – 31100 Toulouse, pour la réalisation de ces prestations et conclu en 2011 pour une durée de 4 ans,

**Considérant** l'éligibilité de ces prestations à participation financière du Conseil Général du Tarn et Garonne, au titre de la mesure L6 de son guide des interventions financières.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de Tarn-et-Garonne l'octroi de l'aide financière prévue en la matière, au taux le plus élevé pour l'année 2014, soit 40%.

**Monsieur le MAIRE : Alors monsieur Bély, une convention d'occupation du domaine public fluvial pour nous autoriser à pomper dans le canal latéral de la Garonne pour tout ce qui va faire office de chauffage dans la future bibliothèque-médiathèque. Si jamais vous refusiez, il faudrait se mettre au charbon, au fioul ou je ne sais quoi. Donc je vous le dis d'avance ; ou en pédalant comme le dit monsieur Valmary. Alors monsieur Bély, expliquez-nous tout ça.**

**6) Convention d'occupation du domaine public fluvial - demande d'autorisation de prélèvement et de restitution d'eau dans le canal latéral à la Garonne pour les besoins de la pompe à chaleur de la médiathèque**  
*rapporteur : M. BELY*

*Vu l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement,*

*Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de voies Navigables de France,*

*Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies Navigables de France par l'article 124 de la Loi de Finances de 1991,*

*Vu la demande d'autorisation formulée auprès de VNF par la commune le 06 novembre 2014,*

**Considérant** que la commune souhaite utiliser les ressources calorifiques de l'eau du canal latéral à la Garonne pour assurer le chauffage des bâtiments de la médiathèque,

**Considérant** que les volumes prélevés dans le canal latéral à la Garonne seront restitués intégralement et que la surface liée à l'emprise au sol est estimée à moins de 5 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette occupation donnera lieu au versement d'une indemnité annuelle liée au volume d'eau prélevée,

**Considérant** qu'il convient d'obtenir une autorisation de prélèvement de la Direction Départementale des Territoires,

*Vu l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité du 28 janvier 2015,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De l'autoriser** à établir une demande d'autorisation de prélèvement auprès de la Direction Départementale des Territoires,
- **De l'autoriser** à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public Fluvial avec VNF,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal de la commune.

**Monsieur le MAIRE :** Merci. Je ne vois pas très bien moi d'ailleurs enfin je m'excuse on peut ne pas ouvrir un débat mais une remarque- il est question dans cette convention de participer au versement d'une indemnité annuelle liée au volume d'eau prélevé ; je pense que ça va être la perdution qu'il va rester à payer ; on prélève de l'eau et on la restitue. Attendez moi je pose la question, je n'ai pas étudié le sujet de près, sauf qu'on enlève des calories, mais les calories ça ne doit pas pouvoir s'évaluer, s'estimer ça. Alors attendez monsieur Perlin semble avoir des idées en la matière peut-être, que madame Decoudun, attendez je ne la vois pas, a peut-être des idées . Mais pour ma gouverne, je ne vois pas trop l'eau qu'on va payer, on la redonne et dans le même état de propreté. Monsieur Perlin vous avez des idées ou vous vous manifestiez. Attendez monsieur Perlin a une idée.

**Monsieur PERLIN :** On en a débattu lors de la Commission et donc on a eu une explication sur le sujet qui était parfaite d'ailleurs.

**Monsieur le Maire :** J'aimerais en bénéficier.

**Monsieur PERLIN :** Monsieur Jeandot nous a fait un petit schéma pour nous expliquer comment ça allait fonctionner. En précisant quand même, que ça ne va pas faire tout le chauffage de la médiathèque, que ce n'est qu'un appoint de chauffage.

**Monsieur le MAIRE :** Merci. Madame Decoudun, vous aviez une idée sur la question ?

**Madame DECOUDUN :** En fait on paye le prix du transport de l'eau.

**Monsieur le MAIRE :** D'accord, ça je comprends bien. Donc du Seuil de Naurouze jusqu'à chez nous. Ah pardon. Monsieur Jeandot vous avez quelque chose à ajouter ? Non ?

Inaudible, micro non activé.

**Monsieur le MAIRE :** Ah oui le fameux cylindre unique au monde fait au Canada ? Ah oui donc j'ai appris que le concepteur était décédé mais que le cylindre existait toujours.

Inaudible

**Monsieur le MAIRE :** Très bien, même à cette saison ?

Explication inaudible ( monsieur JEANDOT)

**Monsieur le MAIRE** : Merci, on le verra au mois de mai mieux, sûrement. Donc je ne vois pas comment, nous pourrions ici en conseil municipal, nous pourrions être contre cette convention qui autoriserait à ponctionner de l'eau sur le Canal ? S'il y en a un qui est contre, comme disait monsieur Valmary, il va pédaler. Enfin, il le mimait. Bon nous sommes tous d'accord. Nous rencontrons VNF le 09 avec monsieur Daimé. Oui, un aparté à ce sujet- nous rencontrons VNF le 09 pour parler des problèmes ou de la problématique plutôt , ce ne sont pas des problèmes c'est une problématique des stationnements des bateaux le long des berges, le long des quais qui appartiennent à VNF qui nous appartiennent à nous etc puisque vous avez vu le canal est vidé que tous les bateaux sont partis à l'exception d'un ou deux, et on en profite à ce moment-là pour-je vous le dis de suite parce qu'il va y avoir certaines personnes qui vont grincer des dents, si ce n'est pire puisque la revenue des bateaux va donc faire l'objet d'accord vraiment formalisé, précis, pour stationner ici et pas là .Sans rentrer dans les détails, vous voyez certains bateaux auxquels je pense, qui risquent de poser problème. Voilà. Donc nous rencontrons VNF le 09, c'est lundi. Et nous aurons sûrement à délibérer sur des mètres linéaires à accorder ou à ne pas accorder, enfin ça reviendra en prochain conseil municipal. C'est une bonne chose de caler tout cela parce que c'est un peu – pour ce qui me concerne sauf pour les experts, un peu fluctuant - ça va , ça vient, j'allais dire au fil de l'eau enfin bon...

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_02\_D08**

**Objet** : Convention d'occupation du domaine public fluvial – demande d'autorisation de prélèvement et de restitution d'eau dans le canal latéral à la Garonne pour les besoins de la pompe à chaleur de la médiathèque.

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de voies Navigables de France,

**Vu** le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies Navigables de France par l'article 124 de la Loi de Finances de 1991,

**Vu** la demande d'autorisation formulée auprès de VNF par la commune le 06 novembre 2014,

**Considérant** que la commune souhaite utiliser les ressources calorifiques de l'eau du canal latéral à la Garonne pour assurer le chauffage des bâtiments de la médiathèque,

**Considérant** que les volumes prélevés dans le canal latéral à la Garonne seront restitués intégralement et que la surface liée à l'emprise au sol est estimée à moins de 5 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette occupation donnera lieu au versement d'une indemnité annuelle liée au volume d'eau prélevée,

**Considérant** qu'il convient d'obtenir une autorisation de prélèvement de la Direction Départementale des Territoires,

**Vu** l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité du 28 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à établir une demande d'autorisation de prélèvement auprès de la Direction Départementale des Territoires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public Fluvial avec VNF,
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget principal de la commune.
- 

**Monsieur le MAIRE : Voilà. Alors une convention d'occupation du domaine privé de la Commune par la société- je le dis en anglais, ou en français, en franglais?- GREENERGIE. Monsieur Gautié en français s'il vous plaît.**

|                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>7) Convention d'occupation du domaine privé de la commune par la société GREENERGIE.</b><br/>rapporteur : M. GAUTIE</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Considérant** la nécessité de rénover les toitures de l'ancienne papèterie,

**Considérant** qu'une partie de cette toiture est amiantée,

**Considérant** que la société GREENERGIE, filiale d'ARMORGREEN dédiée à l'investissement de centrales de production d'énergie renouvelable, dont le siège se situe avenue du phare de la Balue 35520 LA MEZIERE propose de rénover gratuitement ces toitures et de procéder au désamiantage en contrepartie de l'implantation d'une centrale photovoltaïque,

**Considérant** la politique de maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables en France,

**Considérant** que les atouts de l'énergie solaire sont nombreux : production d'énergie propre, équipements simples à réaliser à partir de matériaux recyclables, moyens de production électrique énergétiquement intéressants,

**Considérant** que ce projet n'est réalisable que s'il est retenu lors de l'Appel d'Offre 2015 de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE),

**Considérant** les atouts du site au regard des critères de sélection de la sous-famille 4 de l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie 2015,

**Considérant** que de ce projet semble être un atout local fort au plan économique et environnemental et cohérent avec les projets déjà engagés sur ce site,

**Considérant** la nécessité de remplir une demande d'autorisation de dépôt de déclaration préalable au titre de l'urbanisme, ainsi que la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire du Patrimoine Communal portant sur le bâtiment de l'ex-papèterie, propriété de la commune de Montech,

**Considérant** que cette Convention d'Occupation Temporaire du Patrimoine Communal entre la commune de Montech et GREENERGIE ne sera signée qu'à la levée des conditions suspensives suivantes :

- déclaration préalable obtenue,
- projet retenu à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie 2015,
- obtention des accords des assurances de toutes les parties concernées par le projet,
- Coût de raccordement réseau inférieur à 85k€ HT,
- Coût de renforcement charpente inférieur à 25 k€ HT,

**Vu l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité du 28 janvier 2015,**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** la proposition de la société GREENERGIE,
- **D'autoriser** celle-ci à déposer un dossier à l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie 2015,
- **De l'autoriser** à signer, sous réserve de la levée des conditions suspensives susmentionnées, la Convention d'Occupation Temporaire du Patrimoine Communal entre la commune de Montech et GREENERGIE pour le désamiantage et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'ex Papèterie,

*Cf projet de convention joint en annexe.*

**Monsieur le MAIRE : Merci monsieur Gautié. Vous l'aurez compris pour ceux qui connaissent un peu la papeterie, ce sont les deux bâtiments qui sont couverts d'éverites là, si nous devons le faire-et qui sont d'ailleurs en voie d'effondrement- il faudra bien faire attention, l'une est une charpente en fer, l'autre une charpente en bois, et il est grand temps, si on ne veut pas que ça s'écroule de les restaurer. Il est grand temps aussi de s'apercevoir que si nous voulions le faire par nos propres moyens – ce n'est pas impossible mais ça coûterait excessivement cher- le désamiantage d'abord, et reconstruire une toiture ensuite par-dessus, et donc par le biais de ce concours, on n'est pas sûrs d'être retenus, on va tout faire pour . Nous obtiendrons comme cela la réfection à neuf et totale et intégrale de ces toitures moyennant bien sûr une convention qui nous obligerait à cette société pour exploiter l'électricité ainsi fournie par les panneaux photovoltaïques durant une quinzaine ou une vingtaine d'années. C'est le seul moyen que je vous soumetts si nous sommes retenus, si ce n'est pas le cas, on pourrait recandidater je pense l'année d'après. Ce serait bien si ça pouvait passer cette fois-ci sinon nous pourrions enfin nous serions obligés, de voir ce que devient ce patrimoine qui est en piteux état. Pas d'objection pour cela hein ? Je vous remercie.**

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_02\_D08**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public fluvial – demande d'autorisation de prélèvement et de restitution d'eau dans le canal latéral à la Garonne pour les besoins de la pompe à chaleur de la médiathèque.**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement,**



**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de voies Navigables de France,

**Vu** le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies Navigables de France par l'article 124 de la Loi de Finances de 1991,

**Vu** la demande d'autorisation formulée auprès de VNF par la commune le 06 novembre 2014,

**Considérant** que la commune souhaite utiliser les ressources calorifiques de l'eau du canal latéral à la Garonne pour assurer le chauffage des bâtiments de la médiathèque,

**Considérant** que les volumes prélevés dans le canal latéral à la Garonne seront restitués intégralement et que la surface liée à l'emprise au sol est estimée à moins de 5 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette occupation donnera lieu au versement d'une indemnité annuelle liée au volume d'eau prélevée,

**Considérant** qu'il convient d'obtenir une autorisation de prélèvement de la Direction Départementale des Territoires,

**Vu** l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité du 28 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à établir une demande d'autorisation de prélèvement auprès de la Direction Départementale des Territoires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public Fluvial avec VNF,
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget principal de la commune.

**Monsieur le MAIRE : Ensuite monsieur Cassagneau, nous allons peut-être laisser et vendre un poids lourd. Pas un poids lourd de la politique.**

**Monsieur CASSAGNEAU : un gros poids lourd.**

**Monsieur le MAIRE : Un vrai camion.**

**Monsieur CASSAGNEAU : Avec 30 000 kilomètres au compteur et qui a parcouru 4000 kms par an ce qui est peu.**

**8) Cession d'un véhicule poids-lourd**

*rapporteur : M. CASSAGNEAU*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite céder un lot composé comme suit :

- 1 camion Renault Premium P320 19 équipé d'un bras Guima immatriculé 7771KV82,
- 2 bennes TP
- 2 bennes à ridelles rabattables
- 1 benne verte
- 1 grue COPMA sur benne TP avec fourche à palettes – Rotator – 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> fonction,

**Considérant** l'état et l'âge du véhicule Renault, dont la date de première mise en circulation est le 15 novembre 2007,

**Considérant** l'offre de reprise du véhicule et de l'ensemble du matériel décrit ci-dessus, formulée par Monsieur FOURMENT Pascal, Président du Directoire, de la société FOURMENT Christian & Fils SA, domiciliée BP 66, Zone Industrielle Le Chantre 82102 CASTELSARRASIN Cedex, reçue en mairie le 27 janvier 2015,

**Considérant** que la somme proposée pour la vente de ce lot s'élève à 70 000 € HT,

**Vu** l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité du 28 janvier 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** pour un montant de 70 000 € HT, la cession du lot de matériel composé comme suit, à Monsieur FOURMENT Pascal, Président du Directoire, de la société FOURMENT Christian & Fils SA domiciliée BP 66, Zone Industrielle Le Chantre 82102 CASTELSARRASIN Cedex

- 1 camion Renault Premium P320 19 équipé d'un bras Gulma immatriculé 7771KV82,
- 2 bennes TP
- 2 bennes à ridelles rabattables
- 1 benne verte
- 1 grue COPMA sur benne TP avec fourche à palettes – Rotator – 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> fonction,

- **De dire** que la recette sera portée au budget principal de la commune 2015.

**Monsieur le MAIRE** : Oui il y a une chose qui a été oubliée dans cette délibération c'est pourquoi on le vend ? Après tout il n'a que 7 ans, il a 30 000 kms après tout pourquoi le vend-on ? Ça n'a pas été mentionné.

**Monsieur CASSAGNEAU** : Parce qu'il n'est pas très utilisé par les services techniques, vu sa taille.

**Monsieur le MAIRE** : Voilà, on n'en a pas une utilité fondamentale. Pardon ? Non non les permis tout est bon. C'est parce qu'on n'en a pas une utilité évidente. Il est trop gros. Prenez le micro.

**Monsieur PERLIN** : Je dis par contre les 30 000 kms doivent revenir chers par rapport au prix d'achat et au prix de vente.

**Monsieur le MAIRE** : En plus voilà. Donc ce sont les services techniques qui nous ont fait part de cela. Madame Rabassa ? Ah non pardon. Vous êtes d'accord pour que nous vendions et surtout que nous récupérions l'argent de la vente ? Merci.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_02\_D10**

**Objet : Cession d'un véhicule poids lourd**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite céder un lot composé comme suit :

- 1 camion Renault Premium P320 19 équipé d'un bras Guima immatriculé 7771KV82,
- 2 bennes TP
- 2 bennes à ridelles rabattables
- 1 benne verte
- 1 grue COPMA sur benne TP avec fourche à palettes – Rotator – 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> fonction,

**Considérant** l'état et l'âge du véhicule Renault, dont la date de première mise en circulation est le 15 novembre 2007,

**Considérant** l'offre de reprise du véhicule et de l'ensemble du matériel décrit ci-dessus, formulée par Monsieur FOURMENT Pascal, Président du Directoire, de la société FOURMENT Christian & Fils SA, domiciliée BP 66, Zone Industrielle Le Chantre 82102 CASTELSARRASIN Cedex, reçue en mairie le 27 janvier 2015,

**Considérant** que la somme proposée pour la vente de ce lot s'élève à 70 000 € HT,

**Vu** l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité du 28 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** pour un montant de 70 000 € HT, la cession du lot de matériel composé comme suit, à Monsieur FOURMENT Pascal, Président du Directoire, de la société FOURMENT Christian & Fils SA domiciliée BP 66, Zone Industrielle Le Chantre 82102 CASTELSARRASIN Cedex
  - 1 camion Renault Premium P320 19 équipé d'un bras Gulma immatriculé 7771KV82,
  - 2 bennes TP
  - 2 bennes à ridelles rabattables
  - 1 benne verte
  - 1 grue COPMA sur benne TP avec fourche à palettes – Rotator – 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> fonction,
- **Dit** que la recette sera portée au budget principal de la commune 2015.

**Monsieur le MAIRE : Merci. Alors par contre, on vient de vendre un camion mais nous allons acheter un bien immobilier. Monsieur Daimé. Ils ne se compensent pas les deux, vous allez voir.**

**Monsieur DAIME : Pas tout à fait.**

### **9) Acquisition d'un bien immobilier**

*rapporteur : M. DAIME*

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.*

**Considérant** *la volonté de la Commune de développer les équipements proposés au tissu associatif local*

**Considérant** *l'objectif de la Commune de renforcer l'attractivité à proximité du centre ville et des équipements publics existants,*

**Considérant** *qu'à ce titre, la Commune souhaite acquérir un immeuble situé 20B Avenue André Bonnet, composé de deux parcelles cadastrées section C n° 404 et N°1915, d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un local d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>,*

**Considérant** *que le Service du Domaine évalue l'ensemble immobilier à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC*

**Considérant** *qu'après concertation amiable avec le propriétaire, le prix de vente qui pourrait être retenu serait de 330 000 € TTC,*

**Considérant** *que le propriétaire, a accepté, de vendre cette propriété à la commune pour le montant susmentionné et à la condition suivante :*

- *Le paiement du prix s'échelonnerait en 3 versements, sans intérêt, sur trois exercices budgétaires, le premier tiers à la signature de l'acte, le second et troisième tiers devant intervenir respectivement un an et deux ans après.*

**Vu l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité du 28 janvier 2015,**

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** *l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier comprenant deux parcelles cadastrées section C n° 404 et n°1915, d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un local d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, au prix de 330 000€ TTC dans les conditions susmentionnées,*
- **De le charger** *de solliciter les financements susceptibles d'être obtenus auprès de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département pour l'aménagement de ce local,*
- **De le mandater** *pour signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette acquisition, les frais notariés étant à la charge de la commune,*
- **De dire** *que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal pour les exercices 2015, 2016 et 2017.*

**Monsieur le MAIRE :** Merci monsieur Daimé. Vous dire, si vous en étiez d'accord pour l'acquisition bien sûr, que ce local, que tout le monde situe ça s'appelait G 20 en face de la gendarmerie, SPAR, la ruche peut-être. Ce bâtiment, je ne sais pas si vous en avez parlé en commission, je l'espère, enfin moi je vous le dis aujourd'hui et la commission aura à s'y repencher effectivement pour les aménagements, ce bâtiment va servir, vous le situez bien ? face avenue André Bonnet et face au stade, va servir à 3 choses : 2 clubs house, 1 pour le basket, 1 pour le rugby, puisqu'ils ont tous les deux accès on pourrait dire par-derrrière ça se situe du côté de l'avenue André Bonnet -2 clubs house- et accès par le stade, par le gymnase et de l'autre côté accès par l'avenue André Bonnet une salle de réunion, d'activités, une salle associative. Voilà quelle est la destinée de ce bâtiment. Sachant que nous allons devoir faire appel à un architecte, puisque c'est un bâtiment qui recevra du public etc. le topo classique. Le fait que nous le payions en trois fois, j'ai négocié ça avec le propriétaire qui a été d'accord- pour que nous soufflions et pour commencer à alerter les organismes qui pourraient nous subventionner d'une part et deuxièmement de faire en sorte que le payer en trois fois, pour que l'on puisse engager des travaux en ce moment et sans tout payer tout de suite. Voilà la destination de ce local et surtout son acquisition, enfin si vous le souhaitez, si vous le décidez aujourd'hui. A savoir, et ça peut être dit ne serait-ce que pour les Montéchoises et Montéchois qui liraient le compte-rendu de ce conseil municipal, c'est le souhait, enfin de l'ancien propriétaire qui est décédé maintenant, c'était son souhait, qu'ont suivi ces enfants de dire que ce serait un bâtiment qu'il voulait vendre à la Commune, parce qu'il ne voulait pas le vendre à un autre commerce. Enfin moi je l'avais reçu avant qu'il ne décède et il m'avait dit c'est un local si c'est possible, si ça vous intéresse, que j'aimerais bien qu'il devienne public, en quelque sorte, donc ce sera le cas. Voilà. Il y a t'il des objections à ce que nous achetions sous cette forme-là surtout ce bâtiment ? Aucune ? C'est fait, au moins devant le notaire.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_02\_D11**

**Objet : Acquisition d'un bien immobilier**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Considérant** la volonté de la Commune de développer les équipements proposés au tissu associatif local

**Considérant** l'objectif de la Commune de renforcer l'attractivité à proximité du centre ville et des équipements publics existants,

**Considérant** qu'à ce titre, la Commune souhaite acquérir un immeuble situé 20B Avenue André Bonnet, composé de deux parcelles cadastrées section C n° 404 et N°1915, d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un local d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le Service du Domaine évalue l'ensemble immobilier à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC

**Considérant** qu'après concertation amiable avec le propriétaire, le prix de vente qui pourrait être retenu serait de 330 000 € TTC,

**Considérant** que le propriétaire, a accepté, de vendre cette propriété à la commune pour le montant susmentionné et à la condition suivante :

- Le paiement du prix s'échelonne en 3 versements, sans intérêt, sur trois exercices budgétaires, le premier tiers à la signature de l'acte, le second et troisième tiers devant intervenir respectivement un an et deux ans après.

**Vu** l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité du 28 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier comprenant deux parcelles cadastrées section C n° 404 et n°1915, d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un local d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, au prix de 330 000€ TTC dans les conditions susmentionnées,
- **Charge** Monsieur le Maire à solliciter les financements susceptibles d'être obtenus auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département pour l'aménagement de ce local,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette acquisition, les frais notariés étant à la charge de la commune,
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

# COMMUNE DE MONTECH

## Extrait de Plan



Imprimé le : 27/01/2015

Source : DGI - Cadastre.Droits réservés - Plans mis à jour en : 2014

Echelle : 1/1500

### 10 ) Création d'emplois : contrat d'engagement éducatif. rapporteur : M. TAUPIAC

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L 774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 ;

**Vu** la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Considérant** que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineur à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs ;

**Considérant** que les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier fixé au minimum à 2.20 fois le montant du SMIC horaire ;

**Considérant** que lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature ;

**Considérant** que lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de 11 heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier ;

**Considérant** qu'il est proposé de recruter en contrat d'engagement éducatif pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

| <b>Nombre d'emplois</b>                                                   | <b>Fonctions</b> | <b>Avantage en nature</b> | <b>Durée quotidienne de service et répartition des horaires</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 7 (vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Pâques)<br>12 (vacances d'été) | Animateur ALSH   | Néant                     | 7h30 – 18 h 30<br>(11 h par jour)                               |

**Monsieur TAUPIAC :** Considérant l'avis favorable de la commission « Personnel » du 27 février 2015, ça a été oublié sur la délibération,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le recrutement des personnels saisonniers non permanent pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de MONTECH, en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions susmentionnées et sur la base d'un forfait journalier de 60 € nets;
- **De l'autoriser** à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats d'engagement éducatif ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE :** Merci monsieur Taupiac. Des réactions ? Des commentaires ? Vous l'avez compris c'est pour les périodes de vacances, ça s'appelle maintenant comme ça, des contrats d'engagement éducatif ce sont des personnels temporaires qui interviennent pendant les vacances pour encadrer les jeunes. Pas d'objection ? Très bien.

**La délibération suivante est adoptée :**



**Délibération n° 2015\_02\_D12**

**Objet : Création d'emplois : contrat d'engagement éducatif**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L 774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 ;

**Vu** la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Considérant** que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineur à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs ;

**Considérant** que les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier fixé au minimum à 2.20 fois le montant du SMIC horaire ;

**Considérant** que lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature ;

**Considérant** que lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de 11 heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier ;

**Considérant** qu'il est proposé de recruter en contrat d'engagement éducatif pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) selon le tableau ci-dessous et sur la base d'un forfait journalier de 60 € nets :

| Nombre d'emplois                                                          | Fonctions      | Avantage en nature | Durée quotidienne de service et répartition des horaires |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|----------------------------------------------------------|
| 7 (vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Pâques)<br>12 (vacances d'été) | Animateur ALSH | Néant              | 7h30 – 18 h 30<br>(11 h par jour)                        |

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Personnel » du 27 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le recrutement des personnels saisonniers non permanent pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de MONTECH, en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions susmentionnées et sur la base d'un forfait journalier de 60 € nets;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats d'engagement éducatif ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE : Ensuite, monsieur Taupiac toujours, création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet.**

**11) Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet**  
rapporteur : M. TAUPIAC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recourir à un agent non titulaire pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance de cet emploi.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Personnel » du 27 janvier 2014,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** d'ajouter au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, l'emploi permanent suivant :

| <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>          | <b>Nature des fonctions</b>                  | <b>Temps de travail Hebdomadaire</b> |
|------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1                      | Rédacteur territorial | Agent polyvalent des Services Administratifs | 7,33 heures                          |

- **De dire que** la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- **De dire** que conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il sera possible de recourir à un agent non titulaire pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance de l'emploi
- **De dire que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **De prendre acte** de la modification du tableau des effectifs :

| <b>Emploi</b>         | <b>Temps de Travail hebdomadaire</b> | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
|-----------------------|--------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Rédacteur Territorial | 7,33 heures                          | 0                      | 1                      |

- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le MAIRE** : Merci monsieur Taupiac ; des commentaires ? Madame Riesco ?

**Madame RIESCO** : Juste pour une précision, la vacance de l'emploi c'est pour ? Une personne qui est malade ? Qui est en congé maladie qui ? C'est juste pour savoir ce qu'a cette personne .

**Monsieur le MAIRE** : Monsieur Taupiac vous voulez répondre ?

**Monsieur TAUPIAC** : C'est moi qui vous ai coupé excusez-moi. Donc pour tout vous dire c'est un fonctionnaire qui a sollicité un temps partiel, à 50 % d'ailleurs, il y a du travail pour ce genre de personne.

**Madame RIESCO** : Ça veut dire que cette personne avant était à 100% ?

**Monsieur le MAIRE** : Attendez alors chacun parle tranquillement et quand on a fini on arrête; et monsieur Taupiac si je vous donne la parole vous pouvez répondre. Sinon vous ne pouvez pas d'ailleurs, le micro est fermé, vous l'avez remarqué. Madame Riesco vous avez fini ?

**Madame RIESCO** : Oui c'était juste pour savoir si la personne qui avait demandé un temps partiel était avant à 100% ou ? Voilà.

**Monsieur le MAIRE** : Donc vous m'interrogez, monsieur Taupiac est-ce que vous avez la réponse ?

**Monsieur TAUPIAC** : Oui effectivement, c'est un fonctionnaire qui était à 100% et qui a sollicité au 1<sup>er</sup> février, un temps partiel à 50%.

**Monsieur le MAIRE** : Merci.

**Monsieur TAUPIAC** : Même si on ne compense pas.

**Monsieur le MAIRE** : La totalité.

**Monsieur TAUPIAC** : La totalité.

**Monsieur le MAIRE** : Bon ça vous convient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**La délibération suivante est adoptée :**

Délibération n° 2015\_02\_D13

**Objet** : Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recourir à un agent non titulaire pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance de cet emploi.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Personnel » du 27 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** d'ajouter au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, l'emploi permanent suivant :

| Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|-------|----------------------|-------------------------------|
|-----------------|-------|----------------------|-------------------------------|

|   |                       |                                              |             |
|---|-----------------------|----------------------------------------------|-------------|
| 1 | Rédacteur territorial | Agent polyvalent des Services Administratifs | 7,33 heures |
|---|-----------------------|----------------------------------------------|-------------|

- **Dit** que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- **Dit** que conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il sera possible de recourir à un agent non titulaire pendant un an renouvelable, pour faire face à la vacance de l'emploi
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **Prend acte** de la modification du tableau des effectifs :

| Emploi                | Temps de Travail hebdomadaire | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Rédacteur Territorial | 7,33 heures                   | 0               | 1               |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le MAIRE : Ensuite, monsieur Taupiac a fini, c'est donc monsieur Soussirat. Les astreintes du personnel des services techniques.**

**12) Astreintes du personnel des services techniques**  
*rapporteur : M. SOUSSIRAT*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2011\_12\_D26 du 17 décembre 2011 relative à la mise en place des astreintes,

**Considérant** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

**Considérant** que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

**Considérant** les besoins de la collectivité en cas d'incidents non prévisibles (intempéries, déneigement des routes, déclenchement des systèmes de sécurité des locaux, accidents de la route, problèmes techniques sur les bâtiments ou le domaine public communal...),

**Considérant** les besoins qui peuvent surgir lors des manifestations particulières (fêtes locales, concerts, marchés,...),

**Considérant** la nécessité de répondre à toute heure du jour ou de la nuit aux exigences de continuité du service public.

Vu l'avis favorable de la Commission « Personnel » du 27 janvier 2015,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** de mettre en place des périodes d'astreinte pour répondre aux besoins et nécessités susmentionnées,
- **De dire** qu'elles prendront la forme suivante :
  - Toute l'année semaine complète (pour exemple du lundi après la fin du service au lundi suivant, avant la prise du service).
- **De dire** que ces astreintes concerneront les cadres d'emplois de la filière technique suivants : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ainsi que les agents à contrat à durée déterminée de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir ...),
- **De le charger** de rémunérer les périodes d'astreinte ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- **De le charger** de définir les qualifications minimales nécessaires aux agents d'astreinte (diplômes, qualifications professionnelles, connaissances des équipements municipaux, compétences professionnelles,...)
- **De le charger** définir les moyens matériels mis à dispositions durant ces astreintes.
- **De l'autoriser** à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur SOUSSIRAT** : Je crois que monsieur Taupiac peut nous dire que ça concerne une douzaine d'agents c'est ça ?

**Monsieur le MAIRE** : Alors monsieur Soussirat, vous êtes tout nouveau dans un conseil municipal sûrement, lorsque vous avez une question à poser, vous me la posez.

**Monsieur SOUSSIRAT** : Pardon. C'est-à-dire que je la pose à monsieur Taupiac en vous regardant.

**Monsieur le MAIRE** : Vous me la posez, et moi je juge si c'est monsieur Taupiac, madame Arakélian , madame Rabassa, ou madame Monbrun qui est apte à répondre.

**Monsieur SOUSSIRAT** : Donc monsieur le Maire va nous dire que cela concerne, je crois, une douzaine d'agents voilà.

**Monsieur le MAIRE** : Monsieur Taupiac peut-être connaît le chiffre exact de ces agents concernés. Vous avez la parole monsieur Taupiac.

**Monsieur TAUPIAC** : Oui en fait ça concerne une quinzaine d'agents.

**Monsieur le MAIRE : Ah c' est une quinzaine ou quinze ?**

**Monsieur TAUPIAC : Une quinzaine ;**

**Monsieur le MAIRE : ça peut être quinze ça peut être quatorze.**

**Monsieur TAUPIAC : ça peut être quinze ça peut être quatorze, ça peut être seize ça dépend. Voilà.**

**Monsieur le MAIRE : Bien donc quand même une quinzaine de personnes. Alors ce dossier relativement important, enfin comme tous les dossiers, ce dossier est important parce que nous avons quelques complexifications quelquefois en matière d'astreinte ; et ce que nous vous proposons là, c'est de bien codifier le travail de l'astreinte. Donc moi je vous conseille de suivre mes propositions, c'est très important, ce sera expliqué comme ça au personnel, surtout ceux qui sont d'astreinte, cette fameuse quinzaine pour qu'ils sachent vraiment à quoi s'en tenir et c'est à notre avantage à nous, au public bien sûr, aux administrés et aux leurs aussi. Il y a-t-il des objections à ce que nous fassions de la sorte ? Très bien, c'est l'unanimité, je vous remercie. Je les remercie pour eux aussi parce que c'est très important.**

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_02\_D14**

**Objet : Astreintes du personnel des services techniques**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2011\_12\_D26 du 17 décembre 2011 relative à la mise en place des astreintes,

**Considérant** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

**Considérant** que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

**Considérant** les besoins de la collectivité en cas d'incidents non prévisibles (intempéries, déneigement des routes, déclenchement des systèmes de sécurité des locaux, accidents de la route, problèmes techniques sur les bâtiments ou le domaine public communal...),

**Considérant** les besoins qui peuvent surgir lors des manifestations particulières (fêtes locales, concerts, marchés,...),

**Considérant** la nécessité de répondre à toute heure du jour ou de la nuit aux exigences de continuité du service public.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Personnel » du 27 janvier 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✧ **Accepte** de mettre en place des périodes d'astreinte pour répondre aux besoins et nécessités susmentionnées,
- ✧ **Dit** qu'elles prendront la forme suivante :
  - ✧ Toute l'année semaine complète (pour exemple du lundi après la fin du service au lundi suivant, avant la prise du service).
- ✧
- ✧ **Dit** que ces astreintes concerneront les cadres d'emplois de la filière technique suivants : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ainsi que les agents à contrat à durée déterminée de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir ...),
- ✧ **Charge** Monsieur le Maire de rémunérer les périodes d'astreinte ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- ✧ **Charge** Monsieur le Maire de définir les qualifications minimales nécessaires aux agents d'astreinte (diplômes, qualifications professionnelles, connaissances des équipements municipaux, compétences professionnelles,...)
- ✧ **Charge** Monsieur le Maire de définir les moyens matériels mis à dispositions durant ces astreintes.
- ✧ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération

**Monsieur le MAIRE** : Je vous sou mets de suite une question diverse que je vais prendre le temps de vous lire et de vous commenter, il le fallait. Pourquoi question diverse et pourquoi aujourd'hui elle ne figurait pas à l'ordre du jour, c'est l'État, et pour ne pas le citer le Ministre de l'Intérieur qui a décidé d'octroyer des sommes supplémentaires à chaque préfecture pour faire en sorte de mettre sur pied des équipements notamment en matière de vidéosurveillance, de vidéoprotection plus exactement dans le cadre de la politique actuelle qui est menée, suite surtout aux événements qui ont eu lieu il y a un mois de cela. Donc vous voyez le Gouvernement réagit et met les moyens nécessaires lorsqu'il le faut pour ce faire. Alors il s'agit tout simplement nous avons mis à l'étude , suite aux conclusions de la Cellule Communale de Sécurité qu'on a mis sur pied, et qui est toujours en vigueur d'ailleurs , la possibilité de créer un système de vidéoprotection, vous vous souvenez on l'avait évoqué.



**12) Demande de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et au titre des Travaux d'Intérêt Local pour l'implantation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Montech.**

Rapporteur : M. le Maire

**Vu** la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,

**Vu** l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014\_09\_D07 relative à l'opportunité de création d'un système de vidéo-protection,

**Considérant** les premières études réalisées par la commune en 2007 pour la mise en place d'un système de vidéo-protection sur 5 zones urbaines de la commune,

**Considérant** les réflexions engagées en 2013 et 2014 dans le cadre de la cellule communale de sécurité,

**Considérant** que ce projet nécessite de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être mené à bien,

**Considérant** que 6 sites ont été identifiés pour l'implantation des caméras de surveillance,

**Considérant** que le projet est estimé à 121 000€ HT décomposés comme suit :

- Equipement des sites : 15 000€ HT par site \* 6 = 90 000€ HT
- Equipement de stockage et de visualisation : 20 000€ HT
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (10%) : 11 000€ HT

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier du soutien de l'Etat au titre des « Travaux d'Intérêt Local »,

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux »

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De solliciter** la participation financière de l'Etat au titre des Travaux d'Intérêt Local et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ce projet selon les modalités suivantes :

|                                                 |                        |
|-------------------------------------------------|------------------------|
| - Etat (Travaux d'Intérêt Local « TIL ») 16,53% | 20 000,00 €            |
| - Etat (DETR) 35%                               | 42 350,00 €            |
| - Autofinancement 48,47%                        | 58 650,00 €            |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>121 000,00 € HT</b> |

- **De l'autoriser** à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le MAIRE :** Les études réalisées en 2007 pour la mise en place de la vidéoprotection sur 5 zones avaient été effectuées. Entre 2013 et 2014, nous avons fait état de cela, au sein de la Cellule Communale de Sécurité. Il fallait faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrages pour mener à bien ce projet. 6 sites ont été identifiés,

pour l'installation de caméras de surveillance. Nous avons un projet estimé quand même à 121 000 euros que l'on décompose comme suit : les équipements 15 000 euros par site il y en a 6 donc ça fait 90 000 euros, le stockage, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, tout cela pour 121 000 euros. Je vous suggère, pour mettre à bien notre projet, d'interpeller Monsieur le Préfet et monsieur le Ministre de l'Intérieur pour que nous puissions bénéficier de 20 000 et 42 000 euros de financement pour ce projet global de 121 000 euros, ce qui nous laisserait à nous quand même pas loin de 60 000 euros. Voilà.

Est-ce que vous en êtes d'accord ? Concertez-vous. L'opposition êtes-vous d'accord pour que nous installions les moyens de vidéosurveillance que nous avons opté, enfin adopté ?

**Monsieur PERLIN** : Est-ce qu'il y a eu des appels d'offre pour ses 121 000 euros ? C'est un résultat d'appel d'offres ou c'est une estimation ?

**Monsieur le MAIRE** : Alors d'où ça vient ? Monsieur Gautié vous étiez là ? Ces 121 000 euros ?

**Monsieur GAUTIE** : Il n'y a pas eu d'appel d'offres mais on s'est appuyés sur une étude qui avait été faite en 2008, 2006.

**Monsieur le MAIRE** : 2007 on me dit moi.

**Monsieur GAUTIE** : 2007 voilà. Donc on avait contacté le bureau qui avait fait cette étude et on s'est appuyé sur cette étude qui est déjà dans les bureaux.

**Monsieur le MAIRE** : Il n'y a pas besoin Monsieur Coquerelle de faire un appel d'offres là ?

**Monsieur COQUERELLE** : Il y aura besoin d'appel d'offres tant pour la maîtrise d'ouvrage. Là on est sur la demande de subvention donc tant l'assistance pour la maîtrise d'ouvrage pour constituer le cahier des charges que pour un deuxième appel d'offres qui sera l'achat et l'installation de matériel.

**Monsieur le MAIRE** : Donc ça nous permet d'avoir une base 121 000 euros pour demander la subvention. Et à partir de là oui . Ça ne me paraît pas excessif, ça me paraît cher. Excessif ça je ne sais pas.  
Oui monsieur Gautié ?

**Monsieur GAUTIE** : On est allé voir des communes voisines qui ont déjà installé ce genre de système et les prix sont tout à fait de ce montant.

**Monsieur le MAIRE** : Merci. Madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : Donc le groupe votera favorablement, on est complètement d'accord sur ces actions ; notamment sur le centre- ville de Montech ça s'est considérablement dégradé mais je crois malheureusement que c'est le cas dans les petits villages, même dans la ruralité, et pas spécifique peut-être à Montech. Et sur le prix je suis complètement d'accord avec monsieur Gautié, on sait que ces caméras à

**360 degrés sont excessivement chères, on le déplore mais bon . On essaiera de pallier au mieux avec un appel d'offres.**

**Monsieur le MAIRE : Merci.**

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2015\_02\_D15**

**Objet : Demande de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et au titre des Travaux d'Intérêt Local pour l'implantation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Montech.**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le Maire donne  
lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,

**Vu** l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014\_09\_D07 relative à l'opportunité de création d'un système de vidéo-protection,

**Considérant** les premières études réalisées par la commune en 2007 pour la mise en place d'un système de vidéo-protection sur 5 zones urbaines de la commune,

**Considérant** les réflexions engagées en 2013 et 2014 dans le cadre de la cellule communale de sécurité,

**Considérant** que ce projet nécessite de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être mené à bien,

**Considérant** que 6 sites ont été identifiés pour l'implantation des caméras de surveillance,

**Considérant** que le projet est estimé à 121 000€ HT décomposés comme suit :

- Equipement des sites : 15 000 € HT par site \* 6 = 90 000 € HT
- Equipement de stockage et de visualisation : 20 000 € HT
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (10%) : 11 000 € HT

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier du soutien de l'Etat au titre des « Travaux d'Intérêt Local »,

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de solliciter** la participation financière de l'Etat au titre des Travaux d'Intérêt Local et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ce projet selon les modalités suivantes :

|                                                 |             |
|-------------------------------------------------|-------------|
| - Etat (Travaux d'Intérêt Local « TIL ») 16,53% | 20 000,00 € |
| - Etat (DETR) 35%                               | 42 350,00 € |
| - Autofinancement 48,47%                        | 58 650,00 € |

**TOTAL**

**121 000,00 € HT**

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

**Monsieur le MAIRE** : Une information à vous communiquer d'importance, vous avez entendu dire, d'ailleurs la dernière fois madame Rabassa vous m'avez interrogé l'autre jour – ça court les rues, la presse etc -que va avoir lieu à Montech un festival cet été. Que l'on qualifie à tort de Festival de Jazz. Ce ne sera pas un festival de jazz à Montech. Je tenais à vous apporter les précisions suivantes : il s'agit d'une association dénommée « Pépinière des Arts » qui vient de se monter-qui est effectivement l'émanation de l'association, je ne sais plus comment elle s'appelait, Synergie Club je crois de Montauban. « Pépinière des Arts » voilà la base juridique donc qui voudrait monter un festival à Montech qui s'appellerait le Festival Art Pépinière de Montech. Je vous dis les buts de cette association donc, elle sera tournée pour l'essentiel vers la découverte de nouveaux talents et le soutien à la création. Elle consacrera une partie de ses résultats aux artistes en difficulté, pour leur procurer de l'activité, ou en faisant don aux organismes compétents mais il s'agit bien de promouvoir de jeunes artistes ou pas jeunes, enfin des artistes méconnus, donc Musique du Monde, musique classique, musique jazz, musique variétés. Par la suite, pas cette année mais dans un deuxième temps, il y aura également de la peinture, de la sculpture, de la photographie et de la littérature. Mais dans un premier temps pour cet été, la date fixée c'est du 07 au 10 juillet, enfin 06/10 juillet, cette semaine-là il y aura de la musique. Une soirée de jazz, une soirée de musique du monde, une soirée de musique classique et une soirée de découverte de nouveaux talents. Et elles seront parrainées par des gens de renom. On me dit déjà que sont attendus pour cet été , vous les connaissez mieux que moi , pour ce qui est du jazz Ibrahim Maalouf, pour ce qui est du classique Caroline Casadesus et Jean-Claude Casadesus et pour les musiques du monde déjà Oxmo Puccino, enfin voilà. Pour ceux qui connaissent. Il s'agit bien d'un Festival Montéchois sur une petite semaine, du lundi au vendredi, peut-être au samedi je ne sais pas ou du mardi au samedi, à Montech dans le cadre de la papèterie comme nous faisons depuis 2 ans ou 3, l'émanation du Jazz qui venait jusqu'à Escatalens et qui venait à Montech. Voilà l'information que je voulais vous donner donc. L'association s'appelle « Pépinière des Arts ». Madame Rabassa.

**Madame RABASSA** : Oui, on vous avait interpellé au nom du groupe simplement pour savoir combien ça coûterait éventuellement à la Commune de Montech et je pense que c'est important d'en parler.

**Monsieur le MAIRE** : Très bonne idée, enfin très bonne question. Ça coûtera à la Commune de Montech quelques tonnes de gravier, et le personnel pour étendre ces tonnes de gravier. Et les jours du festival du personnel à disposition, eux bénévoles

mais nous du personnel communal, pour brancher des trucs, pour faire en sorte que tout puisse bien se dérouler.

**Madame RABASSA** : On comprend ça peut être intéressant pour l'attrait de la Commune et nous souhaitons qu'effectivement il n'y ait pas de dépenses excessives pour ce festival parce qu'effectivement la commune ne peut pas le supporter.

**Monsieur le MAIRE** : Bon s'il fallait le supporter, on le supporterait, je n'ai jamais évoqué l'hypothèse d'une subvention. Nous ne participerons pas financièrement à ce festival. Si ce n'est la mise à disposition du site, le gravier, le personnel, peut-être des wc à aménager enfin je veux dire des choses typiquement matérielles. Dans le même droit fil de cette communication je voudrais vous communiquer aussi, que la semaine passée, ou il y a 15 jours maintenant, j'ai signé avec la mutuelle d'assurances MATMUT , un contrat de partenariat culturel justement dans le cadre de ceci pour un montant de 400 000 euros payable en 4 fois, donc 4 exercices de 100 000 euros chaque fois qui rentre dans le cadre de ce festival, puisque la MATMUT à Montauban offrait un trophée MATMUT et de plus étant intéressée à ce que nous faisons à la bibliothèque médiathèque et la salle surtout d'exposition qui est à côté là pour situer pour les uns pour les autres, qui est intéressée par cela et donc rentrera dans le plan de financement de notre bibliothèque médiathèque ludothèque cyber-base etc et donc en tant que mécène en tant que partenaire culturel pour notre papèterie et le festival qui s'y déroule et d'éventuelles prochaines manifestations autres que seront la peinture, la sculpture, la littérature tel que je vous le disais. Donc j'ai signé ce contrat il y 10 jours, 12 jours. Voilà pour les informations que j'avais à vous communiquer ce soir. Prochains conseils municipaux, le prochain déjà on a fixé plus ou moins les orientations budgétaires et au tout début d'avril le vote du budget. Et le compte administratif avant, bien sûr. Le jour des orientations budgétaires comme d'habitude j'allais dire. J'ai grand hâte aussi avant que vous ne partiez de modifier cette salle. Bon, nous avons des idées techniques ; j'ai trouvé des idées pour l'agencement des tables etc pour que nous soyons confortablement installés ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et lorsque nos agents municipaux seront disponibles, ce qui va être difficile il faudra abattre la cloison qu'il y a derrière, pour agrandir un peu cette salle et faire appel à un ingénieur qui ne nous coûtera pas trop cher j'espère pour faire en sorte que phoniquement ce soit supportable et être mieux assis ici .

**Madame ARAKELIAN** : Il y a un document à signer avant de partir.

**Monsieur le MAIRE** : Il y a un document à signer avant de partir, il y a déjà le compte-rendu, quelques documents, c'est moi qui l'ai, vous passez au comptoir des affaires, c'est là-bas. Merci et bonne soirée, pensez à signer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 40,

Le Député-maire,

Jacques MOIGNARD.